

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
Pôle risques chroniques, éoliens, sites et sols pollués
40 rue de la Préfecture
58026 Nevers Cedex

Nevers, le 10/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/04/2025

Contexte et constats

Publié sur 

IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES

ZI Plantes des Religieuses
58400 La Charité-sur-Loire

Références : 250161
Code AIOT : 0003302389

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/04/2025 dans l'établissement IMMOBILIÈRE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES, implanté ZI PLANTES DES RELIGIEUSES - 58400 La Charité-sur-Loire. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans le cadre du PPC

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES
- ZI PLANTES DES RELIGIEUSES - 58400 La Charité-sur-Loire
- Code AIOT : 0003302389
- Régime : Déclaration avec contrôle

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

INTERMARCHÉ La Charité-sur-Loire a souhaité réorganiser la surface commerciale en développant une activité DRIVE et en agrandissant le parking visiteur et personnel, sur l'emprise d'une ancienne station service ICPE à déclaration.

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les travaux étaient finalisés. Le parking et le DRIVE étaient déjà fonctionnels.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 1.7	Sans objet
2	Remise en état en fin d'exploitation	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La station-service faisait l'objet d'une cessation d'activité. La finalisation de la mise en sécurité a été faite en 2021.

Le présent rapport d'inspection vaut récolement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 1.7
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : Lors de la cessation complète ou partielle de l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, l'exploitant en informe le préfet au moins un mois avant l'arrêt. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées.
Constats : Dans le cadre de la mise à l'arrêt définitif de la station-service exploitée à La Charité-sur-Loire, une notification d'activité a été effectuée via le service en ligne, le 04/05/2021 - preuve de dépôt n° A-1-BGYHEGUMB. Le site comprenait une station-service structuré de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none">• quatre pistes de distribution,• une cuve quadri-compartmentée en entrée de station-service,• une aire de dépotage,

- des événements ainsi que les bouches de dépotage implantés sur un terre-plein,
- un auvent ne recouvrant pas la totalité des pistes de distribution,
- un caniveau de collecte des EP hydrocarburées en sortie piste de distribution,
- deux séparateurs à hydrocarbures, dont le plus petit semble associé à la station-service et le second soit associé au parking.

La station-service était soumise à déclaration, pour distribution de carburants 24/24 :

- Volume total hydrocarbures stockés > 10 m³, < ou = à 100 m³ :
 - 40 m³ de gazole
 - 30 m³ sans plomb 95
 - 20 m³ sans plomb 98
 - 10 m³ sans plomb 98 (distribution horaire des volucompteurs 2,4 m³)

Cette cessation est réalisée dans le cadre d'une réorganisation de la surface commerciale INTER-MARCHÉ, l'actuelle station-service est démantelée afin d'être transformée en parking pour le personnel du magasin et un espace DRIVE.

La fermeture définitive de la station-service est effective depuis le 26/04/2021.

L'exploitant a transmis :

- la notification de cessation d'activité du 04/05/2021,
- un courrier du 29/11/2021 spécifiant l'usage futur,
- un plan de réaménagement.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Remise en état en fin d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 9

Thème(s) : Autre, Remise en état en fin d'exploitation

Prescription contrôlée :

Outre les dispositions prévues au point 1.7 de la présente annexe, et sans préjudice des dispositions prévues au Code de l'environnement, lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant met en sécurité et remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger et inconvénient. En particulier :

- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;

- les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées.

Elles sont enlevées, sauf en cas d'impossibilité technique justifiée, auquel cas elles sont neutralisées par remplissage avec un solide inerte. Le produit utilisé pour la neutralisation recouvre toute la surface de la paroi interne et possède une résistance à terme suffisante pour empêcher l'affaissement du sol en surface.

[*] Un modèle a été constitué pour la rédaction des arrêtés de prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration. Certaines dispositions de ce modèle, qui ne se justifient pas pour les installations visées par la rubrique n° 1435, ont été supprimées. Néanmoins, la numérotation a été conservée pour permettre une homogénéité entre les arrêtés de prescriptions générales de toutes les rubriques de la nomenclature.

Constats :

L'exploitant a transmis :

- le diagnostic de pollution du 14/02/2019,
- le certificat de neutralisation des installations par la société AEP du 18/05/2019,
- le certificat de retrait de la cuve et du séparateur par la société MERLOT TP du 25/10/2021 et mise en recyclage métaux à l'entreprise RVDL de Cosne-Cours-sur-Loire,
- le rapport de fin de travaux de suivi environnemental du 01/12/2021 par COLAS Environnement- DOE Colas,
- les deux bordereaux de suivi des déchets du 26/04/201, accompagnés des deux accusés de réception par la société SUEZ.

Avant le démantèlement des installations, un diagnostic pollution avait été réalisé le 14/02/2019, par la société AD Environnement. Le rapport montre la présence d'un impact hydrocarbure C10-C40 en sortie de piste avec une teneur de 1 140 mg/kg MS sur le premier mètre. Les autres sondages ne présentaient pas d'impact significatif.

Les travaux de démantèlement des installations se sont déroulés en deux temps, tout d'abord en mai 2021 avec :

- la neutralisation des cuves et du séparateur par la société AEP,
- le retrait des installations aériennes par la société MADIC,
- le retrait de la cuve réalisé par MERLOT TP,
- la gestion des terres par COLAS,
- les analyses en bord et fond de fouille par COLAS.

Puis dans un second temps, en octobre 2021, avec le retrait du séparateur d'hydrocarbures, qui était bloqué lors de la première intervention sous la base de vie du chantier du magasin.

Lors de la seconde phase des travaux, les équipes ont réalisé les missions suivantes :

- le retrait du séparateur par MERLOT TP,
- l'analyse bord et fond de fouille du séparateur par COLAS,
- l'analyse d'un sondage sur la zone de cuve à 6 m par COLAS.

Lors de la première intervention, 56 tonnes de terres ont été évacués en biocentre, ces terres correspondaient à l'impact identifié par AD Environnement en 2019.

Suite au retrait des terres, les bords et fonds de fouilles présentaient des teneurs légèrement supérieures aux seuils de l'ISDI en C10-C40, soit 760 mg/Kg de MS pour la zone la plus touchée. Ces valeurs sont liées à des chaînes plutôt lourdes de type C16-C21.

D'autre part, la zone de la cuve ne présentait pas d'impact en fond de fouille mais, en fond de fouille, une teneur de 1 000 mg/Kg de MS en C10-C40 a été retrouvée à 5 m de profondeur.

Cependant, suite à la réception de ces résultats, la zone de fouille avait déjà été remblayée par MERLOT TP, qui avait observé un effondrement des bords de fouille.

Suite à ces constats, il a donc été décidé que lors du retrait du séparateur, un second prélèvement de la zone de cuve serait réalisé.

Lors de la seconde phase d'intervention, aucun impact n'a été identifié dans la zone du séparateur. De plus, un sondage a été réalisé au droit de la cuve de 5 à 6 m, des teneurs en C10-C40 sont identifiées, soit 710 mg/Kg de MS, ces valeurs sont liées à des chaînes lourdes de type C21-C35.

Bien que le terrain présente encore des impacts liés au fonctionnement de la station-service, ceux-ci ne semblent pas remettre en cause le projet de réaménagement. En effet, les teneurs, bien que légèrement supérieures aux seuils de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), sont des chaînes de type lourdes, donc peu volatiles.

La valeur analysée reste modérée et ne semble pas présenter de risque au regard de la future utilisation de la zone en parking aérien et DRIVE.

Type de suites proposées : Sans suite